



RÈGLEMENT INTERIEUR

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Article 1** : La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation et à la culture de la population. Le présent règlement fixe les modalités d'utilisation des services et les droits et obligations des usagers.
- **Article 2** : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.
- **Article 3** : Le prêt à domicile est subordonné à une inscription auprès de la bibliothèque.
- **Article 4** : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II - INSCRIPTIONS

- **Article 5** : Pour toute première inscription, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Chaque année, l'inscription doit être renouvelée. Tout changement de domicile doit être signalé.
- **Article 6** : L'inscription est gratuite.

III - PRÊTS

- **Article 7** : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- **Article 8** : L'utilisateur peut emprunter 4 livres ou périodiques à la fois pour une durée d'un mois renouvelable. Les collectivités, associations peuvent emprunter 6 livres ou périodiques pour une durée de 3 mois.

IV - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

- **Article 9** : A l'issue de la période initiale de prêt, les usagers auront la possibilité de demander à la bibliothèque une prolongation du prêt d'une durée équivalente.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Le lecteur concerné sera avisé par une lettre de rappel.

- **Article 10** : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.
- **Article 11** : Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger, de boire ou d'utiliser les téléphones portables dans les locaux de la bibliothèque.
- **Article 12** : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.
- **Article 13** : Les services municipaux ne pourront être tenus pour responsables des vols commis au préjudice des lecteurs à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

V - APPLICATION DU RÈGLEMENT

- **Article 14** : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt.